Réf. Farde e-Assemblées : 2689882

TRADUCTION

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Bibliothèque Laeken, Site Nekkersdal.- Convention de collaboration.- Addendum 3 "Mobilier Intérieur".- Principe d'un coût supplémentaire de 498.011,18 EUR TVA comprise.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Considérant la convention de collaboration adoptée par le Conseil Communal le 06 décembre 2021 qui lie la Ville de Bruxelles et la VlaamseGemeenschapscommissie (VGC) et qui a pour objet de fixer les règles générales, les coûts, et responsabilités entre les parties pour la réalisation des travaux pour les espaces qui seront concédés à la Ville en vue de relocaliser la bibliothèque publique néerlandophone Bruxelles-Laeken;

Considérant que la VGC a désigné fin 2023 un adjudicataire, à savoir Debuild bv, situé à Herkenrodesingel 4 boite B, 3500 Hasselt, dans le cadre du marché public "Design and Build" pour la construction du site du Nekkersdal, y compris la bibliothèque publique néerlandophone Bruxelles-Laeken;

Considérant que l'addendum 1 a trait à la « phase Finition et Techniques »;

Considérant que l'addendum 2 a trait à une modification de l'article 2 relatif aux conditions de la « phase Finitions et Techniques »;

Considérant que l'addendum 3, qui fait l'objet de la présente décision, fixe la conception et le prix du mobilier intérieur;

Considérant que l'entrepreneur a remis une offre pour les différents modules du mobilier et que le même document contient un décompte résultant des modifications apportées au système HVAC et au compartimentage du deuxième étage;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Addendum 3 à la convention de collaboration entre la VGC et la Ville de Bruxelles concernant le mobilier intérieur, est adopté.

Article 2 : La dépense globale destinée à rembourser la VGC pour les frais supplémentaires liés à l'exécution des travaux et à l'installation du mobilier intérieur, fixée à 498.011,18 EUR, TVA comprise, est acceptée.

Imputation : Article 76708/63551 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.- Projet n° AP08-2-2023.- Engagement n° ED25-46320.- Emprunt.

Annexes :

- Addendum 3 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Binnenmeubilair offre rev.3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Bundel Details Meubilair (Consultable au Secrétariat des Assemblées)